

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

1° - Dispositions générales

Les présentes conditions générales constituent le socle des relations commerciales pouvant conduire, soit à une vente de fournitures, soit à une prestation de service, en application des dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Toute commande de fourniture ou de service implique de la part du client, une acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente ou d'intervention et une renonciation à ses propres conditions d'achat.

Toute prestation de vente ou de service ayant un caractère spécifique peut donner lieu à des conditions particulières qui dérogent aux présentes conditions générales.

2° - Caractéristiques

Il appartient au client de déterminer les catégories de marchandises et de prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition. Nos obligations sont accomplies par la livraison de matériaux conformes à la commande et par l'exécution des services demandés, le client conserve l'entière responsabilité de l'adaptation de nos matériaux et services à l'usage qu'il en attend.

3° - Prix

Nos tarifs de produits diffèrent selon la catégorie de clientèle concernée, au regard de la spécificité de la demande (qualité du produit, importance du chiffre d'affaires, mode de distribution) et sous réserve de la négociation de Conditions Particulières, justifiées par la spécificité des services rendus.

Nos produits sont facturés d'après le tarif en vigueur le jour de la livraison, sauf stipulation expresse contraire.

Nos prix sont établis HT et supportent les taxes fiscales en vigueur. Toute modification de taxe s'imputera sur les commandes acceptées en cours d'exécution.

4° - Les réductions de prix

Nos tarifs peuvent bénéficier d'une réduction de prix selon une grille catégorielle de prix. La spécificité d'une commande de produit ou de prestation peut justifier une réduction de prix figurant dans des conditions particulières.

5° - Les conditions de règlement

- Sauf stipulation contraire, figurant dans les conditions particulières, le montant de nos factures est payable au comptant, sans escompte.
- Le paiement doit être fait à l'adresse stipulée sur la facture. Nos traites et acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause.
- Tout défaut de paiement ou d'acceptation entraînera la suspension immédiate de toute prestation au client nonobstant tous engagements de durée qui auraient pu être pris et sans qu'il soit besoin de prononcer la résiliation.
- Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, jusqu'au parfait paiement.
- En cas de mise en recouvrement par la voie judiciaire et à titre de clause pénale constituant la contrepartie des frais et honoraires non récupérables, la créance sera majorée de 10 %.

6° - Clause de réserve de propriété

- Le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires, en application des dispositions de l'article L. 621-122 du code de commerce. En cas de transformation ou d'intégration de nos produits dans un ouvrage non intégralement payés, notre droit de propriété sera transféré sur le solde du prix restant dû.
- Lors de l'exécution d'une prestation de service, en cas de non paiement des factures dans les délais convenus, nous nous réservons la possibilité de reprendre les produits livrés sur le site pour l'exécution de la prestation.

7° - Clause attributive de juridiction

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social d'entreprise.